Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-213502016-20261027-D2026_56-DE

N° **2026 - 56**

Département
d'ILLE ET VILAINE
Arrondissement
de RENNES

Commune
de
Muël
35290

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°

Date de convocation :
20 octobre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15
Votants : 15

***L'an deux mil vingt-six le vingt-sept octobre** à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CHENAIS, Maire de MUEL.*
Etaient présents : CHENAIS Patrick, Maire, MORICE Anne-Marie, BEDEL Pierrick, CARDINAL Françoise, MEANCE Alain, adjoints, BRIAND Claude, LEPRETRE Nathalie, GILLET Isabelle, THEBAULT Nicole, JOLIVET Jean-Philippe, DARTOIS Jérôme, GUILLARD Frédéric, DUBOST Marie-Laure, GREFFIER Nolwenn, VONE Nina
Madame MORICE Anne-Marie a été élue secrétaire de séance.

Thème : Emprunts
Objet : Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 100 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'acquisition d'un bâtiment, situé 1 rue du Grand Guéret à MUEL

Monsieur le Maire indique au conseil la faisabilité de contracter un emprunt pour l'acquisition du bâtiment sis 23, rue de Brocéliande (ancien commerce « Lucky Bar »). Pour le financement de cette opération la commune de MUEL, représenté par Monsieur CHENAIS Patrick, Maire, est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt composé d'une ligne du prêt pour un montant total de 100 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes

Ligne du Prêt

Ligne du Prêt : Prêt cohésion territoriale
Montant : 100 000 euros
Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1.30%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : amortissement prioritaire
Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, (13 voix pour – 2 abstentions),

- accepte les conditions du prêt exposées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire, Patrick CHENAIS, délégataire dûment habilité, à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Certifié exécutoire le
Reçu en Préfecture le
Publié ou notifié le

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Patrick CHENAIS